



## COMMUNIQUE

En application des articles **548** et suivants de l'acte uniforme de l' **OHADA** relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau a rendu l'Ordonnance **N° 2 507/2011 du 28/06/2011**, sur requête de la société **CEDA**, proroger d'un délai supplémentaire de six mois pour la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle, devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue l'Assemblée Générale de la société **CEDA**.

Fait à Abidjan, le 04 Juillet 2011



La Direction Générale  
de BICI BOURSE